

Arrêté de police

Le Bourgmestre,

Dour, le 28 novembre 2016

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'administration communale autorise l'installation du cirque **« Tiffany Zavatta », du lundi 05 décembre 2016 après 16heures jusqu'au dimanche 11 décembre 2016 à 24heures, à 7370 Dour sur le parking de la Place Verte ;**

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

ARRETE :

Art.1 : Du lundi 05 décembre 2016 après 16heures jusqu'au dimanche 11 décembre 2016 à 24heures :

- l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking de la place Verte à Dour (sauf véhicules du cirque).

Art.2 : Des barrières Nadar seront disposées de manière à interdire toute circulation et les signaux requis (**C3, E3**), conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière, seront fournis et placés par le Service Travaux. Les signaux C1 seront masqués.

Art 3 : En ce qui concerne les chapiteaux qui seront dressés sur le parking de la place Verte, toutes les précautions en matière d'incendie devront être prises. A cette fin, un rapport favorable sera délivré par le responsable du service d'incendie de la commune de Dour après visite des lieux. Ledit service devra être averti à la moindre alerte.

Les chapiteaux seront fixés par un système n'endommageant pas le

revêtement de sol.

- Art.4** : Dès la fin des représentations et lors du démontage des installations, le parking de la place Verte devra être nettoyé par les organisateurs. **La place devra être libérée au plus tard pour le 12 décembre 2016 à 05heures du matin, en raison du marché hebdomadaire qui s'y déroule.**
- Art.5** : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière. En cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais de leur propriétaire.
- Art.6** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur David DASSONVILLE domicilié rue Jean-Baptiste Bourse n°68 à 59860 Bruay s/Escaut (France).

Le Bourgmestre f. f,
Vincent LOISEAU